

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'assurances Dommages-Ouvrage

Restructuration et extension de l'EHPAD Jeanne
Pierrette Carnot à NOLAY (21)

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Date et heures limites de réception des offres :

Vendredi 10 juillet 2026 à 16h00, délai de rigueur

Maître d'ouvrage	EHPAD Jeanne Pierrette CARNOT 6 rue du Docteur Lavirotte 21340 NOLAY
------------------	--

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. LIEU D'EXECUTION	3
1.3. FORME ET DUREE DU MARCHE	3
1.3.1 ALLOTISSEMENT	3
1.3.2 DUREE DU CONTRAT	3
1.3 FORME DE LA CANDIDATURE ET DES GROUPEMENTS	4
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
<u>ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
4.1. CONTENU DE L'ENVELOPPE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	6
4.1.1 ÉLÉMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
4.1.2 ÉLÉMENTS RELATIFS A L'OFFRE DE BASE	6
4.1.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX VARIANTES	7
4.2. PIÈCES DEVANT ÊTRE REMISES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ	7
4.2.1 ÉLÉMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
4.2.2 ACTE D'ENGAGEMENT ET DC4 SIGNÉS ÉLECTRONIQUEMENT	8
4.2.3 JUSTIFICATIFS ARTICLES R. 2143-6 A R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. .	8
<u>ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>9</u>
5.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	9
5.2.1 EXAMEN ET RÉGULARISATION DES OFFRES	9
5.2.2 AUDITION DES CANDIDATS	9
5.2.3 MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES	10
<u>ARTICLE 6. ENVOI DES DOSSIERS</u>	<u>11</u>
6.1. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES	11
6.2. MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS : PROFIL ACHÉTEUR	11
<u>ARTICLE 7. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS</u>	<u>11</u>

Article 1. Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la souscription d'une assurance construction couvrant l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD Jeanne Pierret CARNOT à Nolay (21).

- La garantie légale : assurance dommages-ouvrage conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 et suivants du Code des assurances (obligatoire) ;
- Les garanties complémentaires suivantes (Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires) :
 - Garantie de bon fonctionnement sur les éléments d'équipement, visée à l'article 1792-3 du Code civil (PSE1) ;
 - Garantie des dommages immatériels consécutifs (PSE2).
 - Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (PS3).

Code CPV	Libellé CPV
66510000-8	Services d'assurance

1.2. Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : 6 rue du Docteur Lavirotte, 21340 NOLAY.

1.3. Forme et durée du marché

Forme de marché	Marché classique
Mode d'exécution du contrat	Forfaitaire

Type de prix	Forfaitaire
Forme de prix	Ferme

Reconductible	Non
----------------------	-----

1.3.1 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3.2 Durée du contrat

Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin en même temps que la durée des garanties décennales prévues au CCP.

La PSE1, ayant pour objet la garantie de bon fonctionnement sur les éléments d'équipement, est conclue pour une durée de deux (2) ans fermes à compter de la réception des ouvrages.

La PSE2, portant sur les dommages immatériels consécutifs, est conclue pour une durée de dix (10) ans fermes à compter de la réception des ouvrages. Cette garantie est également acquise pendant le délai de 2 ans à compter de la réception lorsqu'elle est mise en jeu à la suite d'un dommage matériel garanti au titre de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement.

La PSE3 portant sur la responsabilité civile du maître d'ouvrage commence dès le début des travaux jusqu'à la date de réception de l'ouvrage.

1.3 Forme de la candidature et des groupements

Le candidat doit être un établissement principal (siège) et en aucun cas un établissement secondaire. Cela signifie que le marché sera signé par l'entité « siège » de l'entreprise et que la prestation prévue par le marché peut malgré tout être exécutée par un établissement secondaire du siège contractant.

Au stade de la candidature, il n'est imposé aucune forme de groupement.

Toutefois, en cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint. En effet, la forme de groupement conjoint sera imposée au moment de l'attribution pour les groupements constitués de courtiers et de compagnies d'assurances, en ce que les courtiers, malgré les fonds dont ils peuvent disposer, ne peuvent s'engager financièrement pour le montant global du marché et donc du risque, qui serait incontestablement intenable pour eux.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Cette transformation s'effectuera dans le cadre d'une mise au point avec l'attributaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :

- L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 (ou lettre de candidature) avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case "Le candidat se présente seul"). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.
- L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.
- Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation.
- Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement représenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.

Article 2. Conditions de la consultation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Il est convenu, sur le fondement de l'article VII-B de la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances, que les candidats pourront porter des réserves ou amendements au cahier des clauses particulières.

Néanmoins, ces réserves ou amendements ne pourront porter sur les clauses suivantes :

- Article 1 : « Définitions » ;
- Article 2 : « Structure et forme du contrat » ;
- La description de l'ouvrage compris dans l'assiette de cotisation et désigné à l'article 4.1 « Désignation de l'opération ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute réserve ou amendement qui porterait sur l'une des clauses précitées du cahier des clauses particulières rendra l'offre irrégulière, conformément à l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

L'unité monétaire est l'euro.

Les offres ont une durée de validité de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Dossier de consultation

3.1. Retrait du dossier de consultation

Profil acheteur du maître d'ouvrage : <https://www.ternum-bfc.fr>.

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement accompagné des formulaires suivants :
 - DC1 : lettre de candidature ;
 - DC2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
 - DC4 : déclaration de sous-traitance.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Le dossier technique de l'opération comportant les éléments suivants :
 - Marché maîtrise d'œuvre ;
 - Marché du contrôleur technique ;
 - Missions et diagnostics géotechniques ;
 - Permis de construire ;
 - CCTP des marchés de travaux.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3.3. Modification du dossier de consultation

L'acheteur peut apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

3.4. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires via le profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr>.

Date limite de réception des questions	3 juillet 2026 à 16H00
Date limite d'envoi des réponses aux questions	7 juillet 2026 à 16H00

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont rédigées en langue française. Si le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

4.1. Contenu de l'enveloppe à remettre par le candidat

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces, et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

4.1.1 Éléments relatifs à la candidature

Lettre de candidature selon le formulaire DC1 à remettre par les candidats.

Seul l'attributaire pressenti devra fournir les justificatifs relatifs à la candidature énumérés à l'article 4.2.1 du présent règlement de la consultation.

4.1.2 Éléments relatifs à l'offre de base

La signature électronique n'est pas requise au moment du dépôt de l'offre, mais attention elle le sera ultérieurement pour l'entreprise retenue.

L'offre du candidat est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Document financier	Cadre libre présentant le montant de l'offre du candidat.
Mémoire technique	Un mémoire technique dans lequel le candidat détaillera : <ul style="list-style-type: none">- Nature et étendue des clauses contractuelles et qualité des garanties proposées, y compris observations, amendements et commentaires ;- Qualité des prestations en matière de gestion des sinistres ;- Qualité des prestations en matière de gestion du contrat.

4.1.3 Éléments relatifs aux variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires alternatives à l'offre de base ne sont pas autorisées.

Trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont prévues dans le présent marché :

PSE obligatoires	Description
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement (PSE1)	Garantie de 2 ans après réception des ouvrages.
Garantie dommages immatériels consécutifs (PSE2)	Cette garantie suit la garantie DO et est acquise pendant un délai de 10 ans après réception des ouvrages. Cette garantie est également acquise pendant le délai de 2 ans à compter de la réception lorsqu'elle est mise en jeu à la suite d'un dommage matériel garanti au titre de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement.
Responsabilité civile du maître d'ouvrage (PSE3)	Cette assurance garantie les dommages causés à des tiers que ce soit des dommages corporels, matériels, ou immatériels dans le cadre du chantier.

Les candidats sont tenus de répondre de manière précise et distincte à l'offre de base (garantie dommages-ouvrage) et aux prestations supplémentaires éventuelles 1, 2 et 3.

4.2. Pièces devant être remises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

4.2.1 Éléments relatifs à la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Agréments	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures (Exemple : Attestation ORIAS, Agrément ACPR...)
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclarations du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement.
Effectifs moyens annuels	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références de nature comparables	Liste des 3 principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ou déclaration appropriée de banques pour les sociétés nouvellement créées

4.2.2 Acte d'engagement et DC4 signés électroniquement

Acte d'engagement daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants).

DC4 en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant.

4.2.3 Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique

L'entreprise pressentie attributaire doit remettre à l'acheteur les justificatifs ci-dessous mentionnés.

Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de co-traitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, chaque entreprise devra remettre les justificatifs attendus.

Dans le cas d'emploi de travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.

Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV ...)

Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Attestation sur l'honneur, afin de justifier que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du code de la commande publique

La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, le cas échéant

Un RIB/IBAN du compte sur lequel les paiements seront effectués

Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire de l'acte d'engagement n'est pas le mandataire social désigné par la loi.

En cas de cotraitance, joindre les pouvoirs de tous les co-traitants, le cas échéant

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance), datant de moins de 6 mois, y compris mention attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (à compter du 1^{er} juillet 2021)

Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE permettant d'accéder à l'extrait K ou K bis datant de moins de 6 mois ou équivalent (tel qu'une carte d'identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation).

Article 5. Jugement des candidatures et des offres

5.1. Jugement des candidatures

Si l'acheteur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

5.2. Jugement des offres

5.2.1 Examen et régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5.2.2 Audition des Candidats

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de demander de préciser la teneur de leur offre. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité d'auditionner les soumissionnaires pour éclaircir certains aspects de leurs offres.

Si l'audition a lieu :

- Les candidats sont informés, via le profil acheteur, de la date effective ;
- Les auditions sont d'une durée identique pour tous de 30min à 1h ;
- L'audition vise à clarifier certains aspects de l'offre et vérifier si le candidat a bien perçu et intégré l'intégralité des exigences du marché ; elle ne fait pas office de négociation de l'offre ;
- Chaque audition fait l'objet d'un compte-rendu, qui sera soumis au secret commercial ;
- Doivent être présents à minima le responsable de l'offre commerciale identifiés par le candidat pour la réalisation de la mission et un maximum de 5 personnes ;
- Les résultats de l'audition sont utilisés comme éléments de précision dans le cadre de l'analyse des offres.

5.2.3 Modalités d'analyse des offres

5.2.3.1 Critères d'attribution

Critères	Compléments
Prix (60%)	<p>Le critère prix est noté à partir du montant de la prime TTC renseigné dans la DPGF.</p> <p>La note prix est calculée selon la formule suivante = Offre la moins-disante x 10 / offre du candidat</p> <p>Offre du candidat : montant total HT du document financier</p>
Qualité technique (40%)	Dans sa réponse, le candidat doit tenir compte des éléments suivants :
1/ Qualité des prestations en matière de gestion des sinistrés (5%)	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition des outils de suivi de la gestion des sinistres ;- Interlocuteur dédié tout au long de la gestion du dossier ;- Organigramme de l'équipe dédiée à la prestation ;- Expériences de l'équipe dédiée et prestations similaires accomplies par l'équipe dédiée.
2/ Qualité des prestations en matière de gestion du contrat (5%)	<ul style="list-style-type: none">- Désignation d'un interlocuteur unique jusqu'au règlement de la prime définitive ;- Informations relatives à la gestion des contrats : aide à la mise en place des contrats, aide à la transmission des documents.
3/ Nature et étendue des clauses contractuelles et qualité des garanties proposées, y compris observations, amendements et commentaires (30%)	<ul style="list-style-type: none">- L'analyse se fera au regard des garanties proposées et également au regard des réserves émises par les prestataires.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

5.2.3.2 Analyse des variantes et PSE

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires, alternatives à l'offre de base : sans objet.

Les PSE à l'initiative de l'acheteur seront analysées selon les mêmes critères que l'offre de base. Deux classements sont établis : un classement offre de base et un classement « offre globale » (offre de base + variante PSE). Si les variantes PSE sont retenues, le choix s'effectue sur le fondement du classement « offre globale ».

Article 6. Envoi des dossiers

6.1. Date limite de réception des offres dématérialisées

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

6.2. Modalités d'envoi des dossiers : profil acheteur

La procédure est entièrement dématérialisée : la remise du pli des candidats se fait **uniquement** par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr>.

Article 7. Voies et délais de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon – 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet de l'acheteur et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'information, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de DIJON.